

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 20 FÉVRIER 2018

### RAPPEL :

En date du 07 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS	UNANIMITE
2	Espace d'Activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER : vente d'une portion de voie à l'ADAPEI Nouvelles Côtes d'Armor	UNANIMITE
3	Réhabilitation des postes de relevage du centre nautique de Port Blanc et de Kerviniou à Penvénan : demandes de subventions	UNANIMITE
4	Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Cavan	UNANIMITE
5	Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Plouaret	UNANIMITE
6	Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Lannion	UNANIMITE
7	Chaufferie bois de Ploumilliau : réajustement de la demande de financement	UNANIMITE
8	Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Laurent FROT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain allée de kérangarou à Perros-Guirec	UNANIMITE
9	Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Madame Morgane RENAULT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain rue de Traou Treuz à Perros-Guirec	UNANIMITE
10	Aide préparatoire DLAL FEAMP	UNANIMITE
11	Candidature au programme "Action Cœur de Ville"	UNANIMITE

<b>1 Espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Espace d'Activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER : vente d'une portion de voie à l'ADAPEI Nouvelles Côtes d'Armor.....</b>	<b>4</b>
<b>3 Réhabilitation des postes de relevage du centre nautique de Port Blanc et de Kerviniou à Penvénan : demandes de subventions.....</b>	<b>5</b>
<b>4 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Cavan.....</b>	<b>7</b>
<b>5 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Plouaret.....</b>	<b>9</b>
<b>6 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Lannion.....</b>	<b>11</b>
<b>7 Chaufferie bois de Ploumilliau : réajustement de la demande de financement.....</b>	<b>12</b>
<b>8 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Laurent FROT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain allée de kérangarou à Perros-Guirec.....</b>	<b>13</b>
<b>9 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Madame Morgane RENAULT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain rue de Traou Treuz à Perros-Guirec.....</b>	<b>15</b>
<b>10 Aide préparatoire DLAL FEAMP.....</b>	<b>17</b>
<b>11 Candidature au programme "Action Cœur de Ville".....</b>	<b>20</b>

**1 Espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN : vente d'un terrain à la SAS  
BOURDOULOUS**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2017 acceptant le principe de vendre à la SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance d'environ 3 029 m<sup>2</sup> afin d'y installer une activité de travaux publics, terrassement ;
- VU** l'avis des domaines n° 2017-22034V1006 en date du 27 décembre 2017 établissant la valeur vénale à 39 377 € ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** **DE VENDRE** à la SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN cadastré section ZS 156 (3 000 m<sup>2</sup>) et ZS 172 (29 m<sup>2</sup>) d'une contenance de 3 029 m<sup>2</sup> (déterminée par document d'arpentage) au prix de 13,00 € HT le mètre carré, soit la somme de 39 377,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 875,40 € soit un prix TTC de 47 252,40 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kerbiquet – article 7015.
- PRECISER** également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

**2 Espace d'Activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER : vente d'une portion de voie à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor**

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 15 novembre 2016 acceptant le principe de vendre à l'ADAPEI Nouelles des Côtes d'Armor une portion de voie située sur l'espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 constatant la désaffectation et procédant au déclassement de la portion de voie issue de la parcelle sise à Minihy-Tréguier cadastrée section A n° 1192 et en cours de cession à l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor ;
- VU** l'avis des domaines n° 2018-22152V1156 en date du 29 janvier 2018 établissant la valeur vénale à 550 € pour 550 m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER** **DE VENDRE** à la l'ADAPEI Nouelles Côtes d'Armor, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une portion de voie située sur l'espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier d'une contenance de 555 m<sup>2</sup> cadastré section A n° 1194 (déterminée par document d'arpentage), au prix de 1,00 € le mètre carré soit pour 555 m<sup>2</sup> la somme de 555,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget Principal – article 7788.
- PRECISER** également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

### 3 Réhabilitation des postes de relevage du centre nautique de Port Blanc et de Kerviniou à Penvénan : demandes de subventions

Le poste de relevage du Centre Nautique de Port Blanc récupère les eaux usées du secteur du même nom ainsi que celles arrivant du poste du Camping des Dunes, pour les refouler dans le poste de Kerviniou, qui récupère en plus les eaux usées locales. Ces deux postes sont situés dans une zone littorale à forte fréquentation touristique.

Ces postes ont été mis en service en 1995 et leurs équipements d'origine sont devenus obsolètes. Il est donc prévu sur les deux postes : le renouvellement du pompage, de la tuyauterie, de la robinetterie, du compresseur et de l'armoire électrique ; la réhabilitation des moyens d'accès aux ouvrages et l'installation d'un système de télésurveillance. Sur le poste du centre nautique il est également prévu de renouveler l'agitateur, de remplacer les panneaux en bois par des clôtures et l'aménagement d'un accès depuis la voie publique. Sur le poste de Kerviniou il est prévu la pose d'un débitmètre au refoulement.

Le projet se situe sur une commune prioritaire du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Le plan prévisionnel de ce projet se structure de la manière suivante :

Réhabilitation des postes de relevage du Centre Nautique de Port Blanc et de Kerviniou à Penvénan	Montant prévisionnel hors subventions	Montant prévisionnel des subventions de l'Agence de l'Eau
Réhabilitation du poste de Port Blanc	105 000 € HT	
Optimisation de la télésurveillance sur le poste de Port Blanc	3000 € HT	1200 € HT (40%)
Réhabilitation du poste de Kerviniou	105 000 € HT	
Installation d'un débitmètre sur le poste de Kerviniou	9 000€ HT	7 200 € HT (80%)
Optimisation de la télésurveillance du poste de Kerviniou	3000 € HT	1200 € HT (40%)
Prestations externes	5000 € HT	
Maîtrise d'œuvre (10% du montant des travaux)	22 500 € HT	
<b>Total</b>	<b>252 500 € HT</b>	<b>9 600 € HT</b>

Financement prévisionnel LTC	167 150 € HT
Financement prévisionnel Agence de l'Eau	9 600 € HT
Financement prévisionnel Région Bretagne (30%)	75 750€ HT

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 252 500 € HT

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Le lancement des travaux de réhabilitation des postes de relevage de Port Blanc et de Kerviniou à Penvénan.

**ACCEPTER** Le plan de financement proposé.

**AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / article 2313.

#### 4 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Cavan

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés.

Le projet déposé par la commune de Cavan au titre de cet appel à candidatures, en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 879 400 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Lannion-Trégor Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Cavan un protocole d'accord commun précisant le plan d'actions, la ventilation de l'aide par financeur et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté auprès des partenaires de cet appel à candidatures et d'approuver le protocole cadre.

**VU** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

**VU** la délibération de Lannion Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Cavan pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Cavan en date du 29 janvier 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Cavan, et Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de cette commune

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 4 « Vivre Solidaires »

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Cavan et Lannion-Trégor Communauté

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 5 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Plouaret

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés.

Le projet déposé par la commune de Plouaret au titre de cet appel à candidatures, en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 920 871 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Lannion-Trégor Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Plouaret un protocole d'accord commun précisant le plan d'actions, la ventilation de l'aide par financeur et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté auprès des partenaires de cet appel à candidatures et d'approuver le protocole cadre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

**VU** la délibération de Lannion Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Plouaret pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Plouaret, et Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de cette commune

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 4 « Vivre Solidaires »

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Plouaret et Lannion-Trégor Communauté

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6 Approbation protocole cadre Appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux" Cycle opérationnel Commune de Lannion

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés.

Le projet déposé par la commune de Lannion au titre de cet appel à candidatures, en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 2 000 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Lannion-Trégor Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Lannion un protocole d'accord commun précisant le plan d'actions, la ventilation de l'aide par financeur et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté auprès des partenaires de cet appel à candidatures et d'approuver le protocole cadre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

**VU** la délibération de Lannion Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Lannion pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Lannion en date du 5 février 2018, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Lannion, et Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation du plan d'actions sur l'attractivité du centre de cette commune

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 4 « Vivre Solidaires »

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Lannion et Lannion-Trégor Communauté
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7 Chaufferie bois de Ploumilliau : réajustement de la demande de financement

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015 relative au schéma de développement de la filière bois énergie ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec la finalité « augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de territoire 2017-2020, défi n°4 « préserver l'environnement », chantier n°11 « engager le territoire dans la transition énergétique », objectif n°4,2 « développer l'utilisation des sources d'énergies renouvelables » ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 5 septembre 2017 relative à la demande de financement de la chaufferie bois de Ploumilliau ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDÉRANT** Que le projet a évolué depuis septembre et qu'il y a lieu de tenir compte de nouvelle consommation en sortie de chaudière en Tep, ainsi que de la nouvelle évaluation des dépenses ;
- CONSIDÉRANT** Le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT et répartition en %			
Réalisation de la chaufferie bois et réseau de chaleur + maîtrise d'œuvre + études diverses		Fonds Chaleur chaudière bois (58 Tep)	110 200 €	17,49%	43,95%
		Fonds Chaleur réseau de chaleur	136 561 €	21,68%	
		Région PBEB volet social (39 Tep)	27 300 €	4,33%	
		Région PBEB volet collectif (19 Tep)	2 850 €	0,45%	
		Lannion-Trégor Communauté	353 089 €	56,05%	
Total général en € HT	630 000 €		630 000 €	100,00%	

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**ANNULER** La délibération du Bureau Exécutif du 5 septembre 2017 relative à la demande de financement pour la chaufferie bois de Ploumilliau.

**VALIDER** Le nouveau plan de financement tel que décrit ci-avant.

**SOLLICITER** Les financements auprès de l'ADEME, de la Région et de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget autonome « Réseaux de Chaleur de LTC » / article 1318 / antenne CHBPLOUMIL.

**8 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Laurent FROT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain allée de Kérangarou à Perros-Guirec**

Monsieur Laurent FROT a déposé une demande de permis de construire (PC 022 168 17G 0069) en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AW 293 et 294, allée de Kérangarou à Perros-Guirec.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, ENEDIS estime que la réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité existant correspondant à un montant de travaux de 4 248.70€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 23/01/2018).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la Ville de Perros-Guirec. Toutefois, compte tenu du fait que cet équipement est rendu nécessaire par le projet de Monsieur Laurent FROT, la Ville de Perros-Guirec souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial avec celui-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018, la Ville a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

Par délibération du 26/09/2017 le conseil communautaire a délégué l'examen des PUP au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

La ville souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelles AW 293 et 294
- part à la charge de Monsieur Laurent FROT : 100% du montant des travaux pré-cités après réfaction réglementaire de 40%, soit un montant de **4 248.70€ H.T.**,
- durée d'exonérer de taxe d'aménagement fixée à 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Perros-Guirec**.
- reversement des sommes perçues par Lannion-Trégor Communauté au titre de cette convention PUP à la commune de Perros-Guirec dès perception.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
- VU** les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 et du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif,
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Perros-Guirec du 8 février 2018,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Monsieur Laurent FROT portant sur la prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un montant de 4 248.7€ H.T. et sur le reversement de la somme perçue par Lannion-Trégor Communauté à la ville de Perros-Guirec.

**EXCLURE** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement le terrain d'assiette de l'opération de Monsieur Laurent FROT pendant une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**9 Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, Madame Morgane RENAULT et la ville de Perros-Guirec portant sur le financement de l'extension du réseau d'électricité nécessaire à la viabilisation de son terrain rue de Traou Treuz à Perros-Guirec**

Madame Morgane RENAULT a déposé une demande de permis de construire (PC 022 168 17G 0060) en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle D 2624, rue de traou treuz à Perros-Guirec.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, ENEDIS estime que la réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité existant correspondant à un montant de travaux de 6001.99€ H.T. (selon chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération établi par ENEDIS le 22/11/2017).

Conformément aux dispositions réglementaires, cette extension est à la charge de la Ville de Perros-Guirec. Toutefois, compte tenu du fait que cet équipement est rendu nécessaire par le projet de Madame Morgane RENAULT, la Ville de Perros-Guirec souhaite mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial avec celle-ci comme le propose le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018, la Ville a donc sollicité Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement d'une telle convention. En effet, la Communauté est compétente en

matière de «PLU» depuis le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence emporte obligatoirement d'autres compétences associées, comme la signature des PUP.

Par délibération du 26/09/2017, le conseil communautaire a délégué l'examen des PUP au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

La ville souhaite fixer les modalités suivantes :

- emprise de la convention : parcelle D 2624
- part à la charge de Madame Morgane RENAULT : 100% du montant des travaux pré-cités après réfaction réglementaire de 40%, soit un montant de **6001.99€ H.T.**,
- durée d'exonération de taxe d'aménagement fixée à 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de **Lannion-Trégor Communauté** et à la mairie de **Perros-Guirec**.
- reversement des sommes perçues par Lannion-Trégor Communauté au titre de cette convention PUP à la commune de Perros-Guirec dès perception.

Les conditions pré-citées sont reprises dans le projet de convention PUP figurant en annexe à la présente.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,
- VU** Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 et du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif,
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Perros-Guirec du 8 février 2018,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé,

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,



Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial figurant en annexe avec Madame Morgane RENAULT portant sur la prise en charge des travaux d'extension de réseau électrique pour un montant de 6 001.99€ H.T. et sur le reversement de la somme perçue par Lannion-Trégor Communauté à la ville de Perros-Guirec.
- EXCLURE** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement le terrain d'assiette de l'opération de Madame Morgane RENAULT pendant une durée de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

## 10 Aide préparatoire DLAL FEAMP

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 7 janvier 2015, validant le contenu de la réponse du Pays du Trégor-Goëlo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au Contrat de partenariat 2014 2020- volet Leader : La stratégie Leader du territoire, les objectifs opérationnels et leurs déclinaison en fiche action
- VU** la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, renforçant l'intercommunalité tant dans leurs périmètre que dans leurs compétences.
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert des activités et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

**VU** l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 25 novembre 2015 dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020 ;

**VU** le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 portant décision de sélection du GALPA ;

**CONSIDÉRANT** La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche de la Région Bretagne signée le 25 septembre 2017.

Lannion-Trégor Communauté, chef de file et structure porteuse du GALPA s'est notamment engagée à :

- Être le garant de la bonne mise en œuvre du programme dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur ;

- A être l'interlocuteur unique du partenaire PETR de Guingamp et de la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;

- Avoir la compétence et disposer d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné ;

- A s'engager à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci ;

- Assurer la gestion administrative, technique et financière du programme ; à ce titre, il communique au partenaire les résultats/conclusions de l'instruction des dossiers, le suivi des paiements, le suivi des éventuels contrôles et audits commandités ;

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 5 août 2016, l'élaboration de la candidature au DLAL FEAMP, est assurée par 0,66 ETP répartis en plusieurs postes : deux chefs de projet sur le Pays du Trégor-Goëlo (représentant 0,59 ETP) et la directrice et une chargée de mission sur le PETR de Guingamp.

Il est proposé de mobiliser les fonds FEAMP (mesure 62,1a) et des fonds régionaux pour financer les postes des agents liés directement à l'élaboration de la candidature, selon la présentation financière ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
Description des postes de dépenses					
Animation	34 218,25	<b>30 669,82 €</b>	82,73%	<b>3 548,43 €</b>	82,61%
Frais de structure	5 132,74	<b>4 600,47 €</b>	12,41%	<b>532,26 €</b>	12,39%
Frais de mission	2 015,31	<b>1 800,51 €</b>	4,86%	<b>214,80 €</b>	5,00%
<b>Total coût d'opération</b>	<b>41 366,29 €</b>	<b>37 070,80 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 295,49 €</b>	<b>100,00%</b>

<i>Recettes</i>	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
Description des Ressources					
FEAMP	12 500,00	<b>11 202,00 €</b>	30,22%	<b>1 298,00 €</b>	30,22%
Fonds Régionaux	12 500,00	<b>11 202,00 €</b>	30,22%	<b>1 298,00 €</b>	30,22%
Fonds Départementaux	0,00		0,00%		0,00%
EPCI	14 666,81	<b>14 666,81 €</b>	39,56%		0,00%
PETR Pays de Guingamp	1 699,48		0,00%	<b>1 699,48 €</b>	39,56%
<b>Total coût d'opération</b>	<b>41 366,29 €</b>	<b>37 070,80 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 295,49 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Et valider le plan de financement présenté

**APPROUVER** La demande de subvention au titre de l'aide préparatoire DLAL FEAMP

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP (mesure 62,1a) et du conseil régional de Bretagne, Lannion-Trégor Communauté s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEAMP pour les dépenses qui incombent à Lannion-Trégor Communauté

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à reverser les financements du FEAMP (mesure 62,1a) et du conseil régional de Bretagne qui incombent au PETR du Pays de Guingamp, conformément au plan de financement présenté.

## 11 Candidature au programme "Action Cœur de Ville"

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires »

**CONSIDÉRANT** Les éléments suivants :

Le Programme « Action Cœur de Ville » a été lancé par le Premier Ministre et le Ministre de la Cohésion des territoires les 14 et 15 décembre 2017, en tant que priorité nationale.

Il a pour but de conforter et d'affirmer le rôle des « villes moyennes », leurs fonctions de centralité et de rayonnement administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial afin de renforcer de manière plus large l'attractivité de tous les territoires.

Les villes éligibles doivent avoir un rayonnement régional et un rôle de centralité pour leur bassin de vie, et se situer hors d'une métropole. Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la ville de Lannion correspond à cette définition.

Le programme prévoit une manifestation d'intérêt conjointe des communes concernées et de leur intercommunalité.

Suite au succès de la ville de Lannion dans le cadre de l'Appel à Candidatures 2017 « Dynamisme des villes de Bretagne », la commune et Lannion-Trégor Communauté souhaitent renforcer la dynamique ainsi engagée en s'inscrivant dans le programme « Action Cœur de Ville », levier supplémentaire pour assurer une trajectoire positive de développement et d'attractivité pour Lannion et l'ensemble du territoire.

Cette candidature s'inscrit dans la logique d'un constat de fragilité :

AEEn lien avec la position géographique excentrée du territoire, que l'arrêt de la ligne aérienne Lannion-Paris/Orly ne permettra plus de compenser ;

BAu regard de la dévitalisation du centre-ville de Lannion, pôle structurant pour tout le territoire de l'intercommunalité.

La ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté prévoient ainsi de déployer un programme d'opérations couvrant les axes suivants :

- La revitalisation du centre-ville de Lannion, enjeu d'aménagement pour l'ensemble du territoire
- La réinvention de l'accessibilité de la ville, du territoire et de leurs mobilités internes
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant des transitions en cours un moteur de renouvellement

D'un point de vue spatial, ce programme se déclinera de la manière suivante :

Pour l'hypercentre :

- Réalisation d'une OPAH-RU
- Création de l'écoquartier des « hauts de Pen Ar Stang » (ancien site Le Goffic)
- Recyclage d'îlots dégradés (études pré-opérationnelles et travaux)
- Création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat, création d'un poste de « manager » de centre ville et développement du e-commerce
- Réaménagement et requalification de l'îlot de la Poste, création de la nouvelle Maison du Tourisme et Création d'un magasin de producteurs locaux
- Développement de la gare de Lannion en Pôle d'Echange Multimodal
- Réalisation du pont aval sur le Léguer, pour améliorer les mobilités internes et vers l'Ouest breton
- Aménagement urbain du site de Nod Huel et de ses abords et développement d'un espace d'activité dédié à la maritimité
- Création de stationnement résidentiel dans l'hypercentre
- Aménagement des quais d'Aiguillon et du Maréchal Foch
- Mise en œuvre d'une boucle urbaine centrale

Dans un cadre plus large :

- Élaboration d'un nouveau SCOT et d'un PLUi
- Développement d'un service de navettes à destination de l'Aéroport de Brest-Bretagne et de la gare SNCF de Guingamp
- Aménagement de la Rocade Sud-Est de Lannion et du contournement du bourg de Ploubezre
- Aménagement des entrées de ville pour favoriser la lisibilité du pôle d'excellence technologique
- Développement des nouvelles mobilités intelligentes
- Requalification d'une partie de l'ancien site Alcatel-Lucent/Nokia
- Mise en place d'équipements de visiophonie de dernière génération
- Développement de l'offre immobilière à destination des porteurs de projets sur le site Orange (enseignement supérieur, recherche et acteurs économiques)
- Développement d'outils de prospection et promotion au service de l'attractivité du territoire

Selon les modalités définies par les services de l'État, un courrier de candidature daté du 15 février 2018, co-signé par la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, a été transmis au Préfet de Département.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

**CANDIDATER** au Programme « Action Coeur de Ville » présentée par la ville de Lannion et de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONFIRMER** Le soutien de Lannion-Trégor Communauté à la mise en œuvre du programme « Action Coeur de Ville » pour la ville de Lannion, dans le cadre de ses compétences ;

**AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en cas d'issue positive du processus de candidature.